

liste définitive
20 décembre 1929

MM. Borel et de Marcilly se sont réunis le 20 décembre 1929, à 10 heures 15, au Département Politique, pour procéder à la signature des procès-verbaux des séances tenues, les 9 et 10 décembre dernier, par la conférence franco-suisse chargée de l'examen de la question des zones.

Après l'accomplissement de cette formalité, M. de Marcilly a fait la déclaration suivante:

" Je ne crois pas devoir insister ici sur les comptes rendus qui ont paru dans la presse quotidienne suisse au sujet de nos discussions et qui tendent à faire retomber sur la délégation française la responsabilité de leur échec. Ces comptes rendus ne pouvaient être qu'inexactes, étant donné l'engagement de discrétion qui avait été pris par les deux délégations. Pour ma part, je m'en tiens au communiqué rédigé par le Département Politique, d'accord avec nous. Je voudrais cependant faire observer que les discussions ont été, non pas rompues, mais interrompues. On ne peut pas dire que la négociation soit rompue parce qu'elle a été arrêtée par un premier obstacle. D'autre part, nous vous avons clairement notifié que nous étions disposés à chercher, fût-ce en dehors des questions qui font l'objet du compromis, toute possibilité de donner satisfaction aux intérêts de Genève. Or, cette déclaration n'a provoqué, de votre part, aucune réponse."

M. Borel. La question de droit était pour nous au premier plan. Nous avons reçu des instructions très strictes quant au point de départ de notre négociation. Nous ne voulions pas nous donner l'apparence d'abandonner notre position que nous croyons très solide. C'est ainsi qu'en 1920, les délégations française et suisse, séparées comme



aujourd'hui par une question de principe, avaient accepté d'en faire momentanément abstraction pour envisager des solutions concrètes; en fin de compte, leur divergence de vue sur le terrain des principes a été l'obstacle qui a tout fait échouer.

M. de Marcilly. Je vous avais parlé d'autre chose que des questions de droit. Je vous avais dit que nous pourrions faire le tour des questions qui touchent aux intérêts genevois. J'avais ajouté que, d'après une citation d'un de vos auteurs particulièrement qualifié, M. Pictet, l'affaire des zones posait moins un problème d'ordre économique qu'un problème de circulation et je vous avais assuré que, dans ce domaine, nous étions prêts à envisager des arrangements.

M. Borel. Nous avons reçu les instructions les plus formelles touchant le maintien du droit de la Suisse à l'emplacement de la ligne de la douane fixé par les stipulations de 1815-1816. Nous ne pouvons nous en écarter.

M. de Marcilly. Entendez-vous dire, Monsieur le Professeur, que la délégation suisse n'attachait pas d'intérêt à examiner et à discuter les questions qui, tout en restant en dehors des stipulations de 1815, se rattachent cependant, par leur nature, au problème même que l'institution des zones a eu pour objet de résoudre.

M. Borel. Nous eussions dépassé notre mandat en acceptant de discuter sur ce terrain. J'ai le sentiment que, pour autant qu'un effort de conciliation est encore possible, la parole appartient à nos Gouvernements.

M. de Marcilly. Entre discuter les modalités d'un arrangement et prendre une vue générale des questions, il me semble qu'il y a une différence. Nous étions prêts à examiner toutes les questions, tout en réservant naturellement notre point de vue sur le sujet où nous avons constaté notre désaccord. Et les questions que nous vous avons proposé de parcourir se rapportaient aux revendications genevoises les plus authentiques. Je m'étonne donc et l'on s'étonnera avec moi qu'il ne vous ait même pas paru opportun de répondre à notre invite.

M. Borel. Toutes vos observations ont porté sur l'inexistence, sur l'absence de valeur des raisons qui avaient déterminé la création du régime des zones. C'était nous placer dans une situation fautive, et nous amener à réfuter votre thèse et indiquer les raisons justifiant le régime incriminé par vous.

M. de Marcilly. La critique qui a pu être faite du régime des zones, non pas en droit, mais en fait, n'a constitué qu'une partie de notre discussion.

Je m'étais également attaché à passer en revue les intérêts en cause et à rechercher dans quelle mesure il serait possible d'y satisfaire.

M. Borel. Vous êtes partis de cette idée que c'était à nous à exprimer des désirs, mais ce n'était pas du tout le cas. La Cour a reconnu notre droit. Ce n'était donc pas à nous à présenter des demandes. Nous demeurons sur le terrain fixé par le compromis et l'ordonnance de la Cour.

M. de Marcilly. Voilà, en effet, la différence entre nos instructions. Vous n'étiez autorisés qu'à

parler des questions spécialement visées par le compromis; nous étions et nous sommes encore autorisés à parler de toute autre question relative aux intérêts de Genève.

M. Borel. Le point de droit a été tranché à La Haye; nous ne pouvions donc que discuter de l'adaptation de la situation aux circonstances actuelles et sur ce terrain nous étions et sommes encore prêts à formuler des propositions de nature à réaliser cette adaptation. Ce qui nous a empêché de le faire, c'est la déclaration faite par vous que vous ne pouviez pas accepter de discussion, si ce n'est sur la base du maintien de la ligne de douane à la frontière politique.

M. de Marcilly. De ce que vous me dites, il ressort que vous n'étiez autorisés qu'à parler des questions visées par le compromis, mais nous, je le répète, nous avons dit que si un arrangement pouvait être trouvé qui donnât satisfaction à Genève sur des questions différentes de celles qui avaient été visées par le compromis, nous étions prêts à les examiner en dehors du compromis, à côté du compromis, en vue d'essayer d'arriver à une solution pratique; c'est à cette ouverture que la délégation suisse n'a pas cru devoir répondre.

M. Borel. Monsieur l'Ambassadeur, à supposer que vous eussiez formulé des propositions précises et formelles sur le terrain où vous vous placiez, nous n'eussions pas pu les discuter, nous n'aurions pu que les transmettre au Département Politique, ce que nous n'aurions pas manqué de faire.

M. de Marcilly. Vous me dites très loyalement que vos instructions ne vous autorisaient pas à nous suivre

sur ce terrain. Je ne puis que prendre acte de cette déclaration.

M. Borel. En effet, nous n'aurions pu qu'écouter vos propositions et les soumettre à l'examen de notre Gouvernement.

M. de Marcilly remercie M. Borel de ses courtoises explications.

La séance est levée à 11 heures.